



**MUNICIPALITÉ DE SAINT-APOLLINAIRE
COMTÉ DE LOTBINIÈRE
PROVINCE DE QUÉBEC**

À une séance ordinaire tenue le 12 janvier 2026, à 19 h 30, à la salle du conseil municipal Benoit Côté, 94, rue Principale, étaient présents:

Siège #1 - Marie-Hélène Talbot
Siège #2 - Jean-Pierre Lamontagne
Siège #3 - Rosalie Cyr-Demers
Siège #4 - Prescylle Bégin
Siège #5 - André Olivier
Siège #6 - Alexandre D'Amour

Formant quorum sous la présidence de monsieur le maire, Jonathan Moreau. La directrice générale agit à titre de secrétaire d'assemblée et atteste que 5 personnes sont présentes dans la salle.

1 OUVERTURE DE LA SÉANCE

Après vérification du quorum, monsieur le maire déclare la séance ouverte.

20001-01-2026 2 - ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

IL EST PROPOSÉ PAR : Prescylle Bégin, conseillère no 4
ET RÉSOLU à l'unanimité

QUE l'ordre du jour de la séance ordinaire du 12 janvier 2026 soit accepté tel que présenté.

Adopté à l'unanimité.

- 1 - OUVERTURE DE LA SÉANCE
- 2 - ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR
- 3 - PRÉLIMINAIRES
 - 3.1 - Inscription des droits de parole du public
 - 3.2 - Exercice des droits de parole du public
 - 3.3 - Faits saillants et résumé de la correspondance
 - 3.4 - Adoption des comptes et dépôt du registre des engagements
- 4 - SERVICE D'URBANISME
 - 4.1 - PIIA Patrimoine- 60, rue Principale
 - 4.2 - Nominations au Comité consultatif d'urbanisme
 - 4.3 - Adoption du 1er projet de règlement 1032-2026 modifiant le règlement de zonage numéro 590-2007 et ses amendements afin de permettre les habitations multifamiliales d'au plus trois logements et de retirer certains usages spécifiquement permis dans la zone 152R
- 5 - SERVICE DES LOISIRS ET DE LA CULTURE
- 6 - SERVICE DES INCENDIES
 - 6.1 - Mandat à la municipalité de Saint-Agapit pour l'achat regroupé d'appareils respiratoires autonomes, de facials et de cylindres

- 6.2 - Dépôt d'une demande au Programme d'aide financière pour la formation des pompiers et des pompières
- 7 - SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS ET HYGIÈNE DU MILIEU
 - 7.1 - Acceptation définitive - Prolongement de la rue de l'Ancolie (Phase II)
- 8 - SERVICE DE LA COMPTABILITÉ STRATÉGIQUE
 - 8.1 - Reddition de comptes - PAVL - Projets particuliers d'amélioration par circonscription électorale
 - 8.2 - Reddition de comptes - TAPU - Fin des travaux
 - 8.3 - Financement temporaire - Transformation de l'église de Saint-Apollinaire en bibliothèque et en Maison de la culture
 - 8.4 - Dépôt de la liste des contractants dont le cumul des dépenses de plus de 2 000\$ dépasse 25 000\$ pour l'exercice de 2025
 - 8.5 - Dépôt du rapport concernant l'application du règlement sur la gestion contractuelle pour l'exercice de 2025
 - 8.6 - Adjudication d'un contrat de gré à gré - Mise à jour du rôle d'évaluation foncière - MRC de Lotbinière
 - 8.7 - Rôle d'évaluation - MRC de Lotbinière - Répartition de la catégorie résiduelle en sous-catégories résiduelles
 - 8.8 - Adoption du règlement 1029-2025 concernant l'imposition des taxes, des compensations et des diverses tarifications pour l'exercice financier de 2026
 - 8.9 - Adoption du règlement 1030-2025 décrétant un emprunt de 500 000 \$ ayant pour but de financer l'acquisition d'un camion muni d'un appareil d'élévation
- 9 - ADMINISTRATION
 - 9.1 - Avis de motion et dépôt du projet de Règlement 1031-2026 modifiant le règlement numéro 813-2017 permettant la circulation des motoneiges sur certains chemins municipaux - POINT ANNULÉ
- 10 - AGENDA POLITIQUE
- 11 - VARIA
- 12 - PÉRIODE DE QUESTIONS
- 13 - ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE TENANTE
- 14 - CLÔTURE DE LA SÉANCE

3 - PRÉLIMINAIRES

- 3.1 - Inscription des droits de parole du public
- 3.2 - Exercice des droits de parole du public
- 3.3 - Faits saillants et résumé de la correspondance
- 3.4 - Adoption des comptes et dépôt du registre des engagements

IL EST PROPOSÉ PAR : Alexandre D'Amour, conseiller no 6
ET RÉSOLU à l'unanimité

QUE la liste des comptes à payer et des dépenses incompressibles du mois précédent, au montant de 2 258 450,36 \$ incluant les salaires, soit adoptée telle que présentée et répartie comme suit :

Salaires : 231 008,69 \$

Comptes à payer : 948 341,50 \$

Comptes déjà payés (incompressibles) : 1 079 100,17 \$

Tableau des 10 factures les plus élevées du mois de janvier 2026 :

No	Fournisseurs	Description	Montant net
1	FQM assurances	Assurances générales 2026	230 457,61 \$
2	MRC de Lotbinière	Quote-part mensuelle janvier 2026	176 980,25 \$

3	L.Delisle 2014	Déneigement périmètre urbain (paiement 1)	134 683,86 \$
4	Paysagiste 2000	Déneigement secteur rural (paiement 1)	131 773,38 \$
5	PG Solutions	Progiciel de comptabilité	23 712,44 \$
6	Aqua Ingénium	Relevé sanitaire (installations septiques)	22 707,56 \$
7	PG Solutions	Progiciel urbanisme	20 417,27 \$
8	Stantec Experts-Conseils	Agrandissement des étangs d'épuration	20 120,63 \$
9	Atelier 5	Surveillance Transformation de l'Église	18 785,19 \$
10	l'Arsenal CMP Mayer	5 bunkers intervention incendie	17 821,13 \$

Adopté à l'unanimité.

Certificat de disponibilité de crédits

Le greffier-trésorier adjoint, certifie, par les présentes, qu'il y a des crédits budgétaires disponibles pour les fins pour lesquelles les dépenses ci-avant ont été autorisées.

Alex Brouillard
Greffier-trésorier adjoint

4 - SERVICE D'URBANISME

20002-01-2026 4.1 - PIIA Patrimoine- 60, rue Principale

ATTENDU QUE la municipalité a reçu la demande de certificat d'autorisation numéro 2025-592 pour la propriété située au 60, rue Principale;

ATTENDU QUE la demande est pour l'abattage d'un arbre en cour arrière de la propriété;

ATTENDU QUE le propriétaire a démontré que l'arbre est malade et qu'il sera remplacé par un autre arbre en cour arrière;

ATTENDU QUE ce dossier a été étudié en vertu du Règlement relatif au plan d'implantation et d'intégration architectural numéro 594-2007 en considérant que cette propriété fait partie du noyau villageois traditionnel;

ATTENDU QUE le Comité consultatif d'urbanisme recommande la présente résolution.

IL EST PROPOSÉ PAR : Prescylla Bégin, conseillère no 4
ET RÉSOLU à l'unanimité

QUE la demande de certificat d'autorisation numéro 2025-592 soit accepté comme demandé.

M. André Olivier, conseiller au poste 5, se retire de la décision puisqu'il s'agit de sa propriété.

Adopté à l'unanimité.

20003-01-2026 4.2 - Nominations au Comité consultatif d'urbanisme

ATTENDU QUE la Municipalité a adopté le règlement no 988-2024 constituant le comité consultatif d'urbanisme (CCU);

ATTENDU QUE le CCU se compose de 6 membres résidents de la municipalité et de deux membres du conseil municipal pour des mandats de deux ans;

ATTENDU QUE Madame Claudine Bouchard et Monsieur Claude Bergeron ne

renouvellent pas leurs mandats comme membres du CCU;

ATTENDU QU'un appel de candidatures a été publié sur la page Facebook de la Municipalité;

ATTENDU QUE quatre candidatures ont été reçues.

IL EST PROPOSÉ PAR : Alexandre D'Amour, conseiller no 6
ET RÉSOLU à l'unanimité

DE nommer les personnes suivantes à titre de membres du comité consultatif d'urbanisme pour un mandat de deux ans:

Membres résidents:

- Marie-Claude Boucher (renouvellement)
- Sonia Godbout (renouvellement)
- Jimmy Demers (renouvellement)
- Simon Aubert (renouvellement)
- Valérie Lelièvre (nouveau membre)
- Michaël Jacques (nouveau membre)

Membres du conseil municipal:

- Prescylle Bégin
- Alexandre D'Amour (Président)

La Municipalité remercie Madame Claudine Bouchard et Monsieur Claude Bergeron pour leur fidèle engagement au Comité consultatif d'urbanisme.

Adopté à l'unanimité.

20004-01-2026

4.3 - Adoption du 1er projet de règlement 1032-2026 modifiant le règlement de zonage numéro 590-2007 et ses amendements afin de permettre les habitations multifamiliales d'au plus trois logements et de retirer certains usages spécifiquement permis dans la zone 152R

ATTENDU QU'en vertu des pouvoirs que lui confère la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, le Conseil peut adopter des règlements d'urbanisme et les modifier selon les dispositions de la loi;

ATTENDU QUE le règlement de zonage numéro 590-2007 est entré en vigueur le 9 avril 2008;

ATTENDU QUE la Municipalité a reçu une demande de modification réglementaire pour permettre l'usage « habitation multifamiliale » dans un bâtiment implanté dans la zone 152R afin de régulariser une situation dérogatoire;

ATTENDU QUE dans la zone 152R, des activités commerciales reliées à une imprimerie et à de services informatiques vont cesser en 2026;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme recommande le présent amendement;

ATTENDU QUE les membres du conseil ont reçu une copie du présent règlement, déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture.

IL EST PROPOSÉ PAR : André Olivier, conseiller no 5
ET RÉSOLU à l'unanimité

QU'un règlement portant le n° 1032-2026 soit adopté.

Adopté à l'unanimité.

5 - SERVICE DES LOISIRS ET DE LA CULTURE

6 - SERVICE DES INCENDIES

20005-01-2026

6.1 - Mandat à la municipalité de Saint-Agapit pour l'achat regroupé d'appareils respiratoires autonomes, de facials et de cylindres

ATTENDU QUE le Code municipal du Québec permet à toute municipalité de conclure avec une ou plusieurs autres municipalités une entente ayant pour but de se regrouper dans le but d'effectuer un achat en commun;

ATTENDU QUE les municipalités de Saint-Agapit, Saint-Gilles, Saint-Apollinaire, Saint-Antoine-de-Tilly, Sainte-Croix, Lotbinière, Saint-Sylvestre et Dosquet désirent conclure une entente de regroupement pour l'achat, en commun, d'environ 100 appareils respiratoire autonomes, 46 facials et 200 cylindres;

ATTENDU QUE les municipalités participantes requièrent l'avis de la Fédération québécoise des municipalités (FQM) quant à la conformité juridique de la démarche d'acquisition;

ATTENDU la présentation de ce dossier par les dirigeants du Service des incendies aux membres du conseil municipal.

IL EST PROPOSÉ PAR : Rosalie Cyr-Demers, conseillère no 3
ET RÉSOLU à l'unanimité

QUE la Municipalité de Saint-Apollinaire mandate la Municipalité de Saint-Agapit afin de procéder à un appel d'offres public, en son nom, pour l'achat regroupé d'appareils respiratoires autonomes.

QUE la Municipalité de Saint-Apollinaire confie à la Municipalité de Saint-Agapit la responsabilité de l'analyse de la conformité des soumissions déposées dans le cadre de l'appel d'offres public.

QUE la Municipalité de Saint-Agapit s'engage à transmettre aux municipalités participantes le résultat de l'analyse des soumissions reçues avant d'octroyer le contrat.

QUE les coûts de l'achat regroupé soient assumés par les municipalités participantes, selon la quantité du matériel acquis directement auprès du fournisseur retenus.

QUE les frais liés à la conformité juridique de la démarche d'acquisition auprès de la FQM soient réparties entre toutes les municipalités participantes, au prorata du nombre d'appareils respiratoires autonomes acquis.

QUE le maire et la directrice générale greffière-trésorière, soient comme ils le sont par les présentes, autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité de Saint-Apollinaire l'entente de regroupement, tel que ci-dessus, à convenir des autres clauses, charges et conditions, à signer pour et au nom de la Municipalité les autres documents utiles ou nécessaires pour donner entier effet à la présente résolution et généralement faire le nécessaire.

Adopté à l'unanimité.

20006-01-2026

6.2 - Dépôt d'une demande au Programme d'aide financière pour la formation des pompiers et des pompières

ATTENDU QUE le Règlement sur les conditions pour exercer au sein d'un service de sécurité incendie municipal prévoit les exigences de formation pour les pompiers des services de sécurité incendie, afin d'assurer une qualification professionnelle minimale;

ATTENDU QUE ce règlement s'inscrit dans une volonté de garantir aux municipalités la formation d'équipes de pompiers possédant les compétences et les habiletés nécessaires pour intervenir efficacement en situation d'urgence;

ATTENDU QU'en décembre 2014, le gouvernement du Québec a établi le Programme d'aide financière pour la formation des pompiers volontaires, ou à temps partiel et qu'il a été reconduit en 2019;

ATTENDU QUE ce Programme a pour objectif principal d'apporter aux organisations municipales, une aide financière leur permettant de disposer d'un nombre suffisant de

pompiers qualifiés, pour agir efficacement et de manière sécuritaire en situation d'urgence;

ATTENDU QUE ce Programme vise également à favoriser l'acquisition des compétences et des habiletés requises par les pompiers volontaires, ou à temps partiel qui exercent au sein des services de sécurité incendie municipaux;

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Apollinaire désire bénéficier de l'aide financière offerte par ce programme;

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Apollinaire prévoit la formation de 4 pompiers pour le programme 'Pompier I' ainsi que de 12 pompiers pour les formations spécialisées au cours de la prochaine année, pour répondre efficacement et de manière sécuritaire à des situations d'urgence sur son territoire;

ATTENDU QUE la Municipalité doit transmettre sa demande au ministère de la Sécurité publique par l'intermédiaire de la MRC de Lotbinière en conformité avec l'article 6 du Programme.

IL EST PROPOSÉ PAR : Prescylle Bégin, conseillère no 4
ET RÉSOLU à l'unanimité

QUE la demande d'aide financière soit présentée au ministère de la Sécurité publique et de transmettre cette demande à la MRC de Lotbinière pour la formation de ces pompiers dans le cadre du Programme d'aide financière, pour la formation des pompiers volontaires, ou à temps partiel.

Adopté à l'unanimité.

7 - SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS ET HYGIÈNE DU MILIEU

20007-01-2026

7.1 - Acceptation définitive - Prolongement de la rue de l'Ancolie (Phase II)

ATTENDU QU'en vertu de la résolution 19856-07-2025, la Municipalité de Saint-Apollinaire octroyait un contrat de 555 233,25 \$ à l'entreprise Les excavations Sainte-Croix Inc. pour la réalisation de travaux de prolongement de la rue de l'Ancolie;

ATTENDU QUE le dernier décompte a été transmis à la Municipalité le 30 novembre 2025, portant le total des travaux à 621 971,25 \$ considérant l'avenant pour la surexcavation de la fondation;

ATTENDU QUE la recommandation pour la réception définitive des travaux, datée du 1er décembre 2025 a été donnée par M. Samuel Hamel et M. Jessy Carpentier, respectivement chargé de projet et ingénieur chez Atkins Réalis pour les travaux sus mentionnés.

IL EST PROPOSÉ PAR : Jean-Pierre Lamontagne, conseiller no 2
ET RÉSOLU à l'unanimité

QUE la Municipalité de Saint-Apollinaire procède à l'acceptation définitive des travaux terminés à l'automne 2025 pour les travaux relatifs au prolongement de la rue de l'Ancolie (Phase II);

QUE le conseil municipal autorise M. Jonathan Moreau, maire et Mme Stéphanie Gaudreau, directrice générale, à signer tout document en lien avec la réception définitive des travaux.

Adopté à l'unanimité.

8 - SERVICE DE LA COMPTABILITÉ STRATÉGIQUE

20008-01-2026

8.1 - Reddition de comptes - PAVL - Projets particuliers d'amélioration par circonscription électorale

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Apollinaire a pris connaissance des modalités d'application du volet Projets particuliers d'amélioration (PPA) du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) et s'engage à les respecter;

ATTENDU QUE le réseau routier pour lequel une demande d'aide financière a été octroyée est de compétence municipale et est admissible au PAVL;

ATTENDU QUE les travaux ou les frais inhérents sont admissibles au PAVL;

ATTENDU QUE le formulaire de reddition de comptes V-0321 a été dûment rempli;

ATTENDU QUE la transmission de la reddition de comptes des projets a été effectuée à la fin de la réalisation des travaux, ou au plus tard, le 31 décembre de l'année civile au cours de laquelle le ministre les a autorisés;

ATTENDU QUE le versement est conditionnel à l'acceptation, par le ministre, de la reddition de comptes relative au projet;

ATTENDU QUE si la reddition de comptes est jugée conforme, le ministre fait un versement aux municipalités en fonction de la liste des travaux qu'il a approuvés, sans toutefois excéder le montant maximal de l'aide tel qu'il apparaît à la lettre d'annonce;

ATTENDU QUE les autres sources de financement des travaux ont été déclarées.

IL EST PROPOSÉ PAR : Alexandre D'Amour, conseiller no 6
ET RÉSOLU à l'unanimité

QUE le conseil approuve les dépenses d'un montant de 45 000 \$ relatives aux travaux d'amélioration et aux frais inhérents admissibles mentionnés au formulaire V-0321, conformément aux exigences du ministère des Transports du Québec, et reconnaît qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée.

Adopté à l'unanimité.

20009-01-2026 8.2 - Reddition de comptes - TAPU - Fin des travaux

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Apollinaire a pris connaissance des modalités d'application du Programme d'aide financière au développement des transports actifs dans les périmètres urbains (TAPU) et s'engage à les respecter;

ATTENDU QUE seules les dépenses admissibles effectuées après la date de dépôt de la demande d'aide financière par le demandeur sont admissibles à une aide financière;

ATTENDU QUE les travaux relatifs à l'aménagement d'une piste multifonctionnelle en collaboration avec le ministère des Transports et de la Mobilité durable ont été réalisés d'avril 2024 à septembre 2025;

ATTENDU QUE seuls les travaux préparatoires confirmés par la ministre sont admissibles à une aide financière;

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Apollinaire transmet au Ministère le formulaire de reddition de comptes ainsi que le rapport des travaux effectués qui doit comprendre:

- Les pièces justificatives des dépenses effectuées (factures, décomptes progressifs et tout autre document attestant les sommes dépensées);
- La mention de tout autre remboursement obtenu pour les travaux faisant l'objet de l'aide financière (remboursement de taxes, autres aides financières, etc.);
- Des photos des travaux réalisés.

Le résultat relatif aux indicateurs suivants :

- Nombre de Kilomètres de voies cyclables, piétonnes ou polyvalentes réalisées par type d'aménagement;
- Nombre de Kilomètres de rues aménagées pour les piétons et les cyclistes (rue partagée, vélorue, chaussée désignée);

- Nombre de vélos ajoutés pour les systèmes de vélos en libre-service;
- Nombre de stations d'ancrage implantées par type (assisté ou non) pour les systèmes de vélos en libre-service;
- Nombre de places de stationnement pour vélos ajoutées;
- Nombre de structures (pont, passerelle, passage sous-terrain) aménagées;
- Nombre d'utilisations et d'utilisateurs des systèmes de vélos en libre-service.

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Apollinaire s'engage à transmettre à la ministre, au plus tard 18 mois après le dernier versement de l'aide financière, les données nécessaires au processus de gestion et d'évaluation du programme, notamment les résultats relatifs aux indicateurs susmentionnés.

IL EST PROPOSÉ PAR : André Olivier, conseiller no 5
ET RÉSOLU à l'unanimité

QUE le conseil de Saint-Apollinaire autorise la présentation du rapport des travaux, y compris la reddition de comptes liée aux travaux admissibles selon les modalités d'application en vigueur, reconnaît qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée, et certifie que M. Jonathan Moreau, maire et Mme Stéphanie Gaudreau, directrice générale, sont dûment autorisés à signer tout document ou toute entente à cet effet avec la ministre des Transports et de la Mobilité durable.

Adopté à l'unanimité.

20010-01-2026 8.3 - Financement temporaire - Transformation de l'église de Saint-Apollinaire en bibliothèque et en Maison de la culture

ATTENDU QUE les travaux, décrétés en vertu du règlement d'emprunt 1016-2025 ont débuté à l'automne 2025;

ATTENDU QUE le règlement 1016-2025 a été modifié par le règlement 1024-2025, afin de porter la dépense totale à 14 461 500 \$;

ATTENDU QU'en vertu de la résolution 19554-07-2024, adoptée à la séance ordinaire du 8 juillet 2024, le conseil autorisait un emprunt temporaire de 1 296 050 \$ pour la réalisation de l'objet du règlement 982-2024;

ATTENDU QUE les règlements 982-2024, 1016-2025 et 1024-2025 ont tous pour objet la Transformation de l'église de Saint-Apollinaire en bibliothèque et Maison de la culture;

ATTENDU QUE le financement global autorisé par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation pour ledit projet visé par les règlements 982-2024, 1016-2025 et 1024-2025 est donc de 15 757 550 \$;

ATTENDU QUE la Municipalité a besoin d'un financement temporaire en attente du financement permanent;

ATTENDU QUE le Code municipal du Québec (L.R.Q. c. C-27.1) autorise ce type de financement jusqu'à concurrence du montant total ou partiel des dépenses effectuées en vertu du règlement d'emprunt.

IL EST PROPOSÉ PAR : Prescylla Bégin, conseillère no 4
ET RÉSOLU à l'unanimité

D'autoriser le greffier-trésorier adjoint et Directeur des Finances, M. Alex Brouillard, à obtenir le financement proposé auprès du Centre financier aux entreprises Lévis-Chaudière-Appalaches-Nord, selon la progression des déboursés à effectuer, pour un montant maximal de 15 757 550 \$;

D'autoriser le maire, M. Jonathan Moreau, et la directrice générale, Mme Stéphanie Gaudreau, à signer tous les documents relatifs à ce financement temporaire.

Adopté à l'unanimité.

20011-01-2026 8.4 - Dépôt de la liste des contractants dont le cumul des dépenses de plus de 2 000\$ dépasse 25 000\$ pour l'exercice de 2025

ATTENDU QU'en vertu de l'article 961.4 du *Code municipal du Québec* (L.R.Q. c. C 27-1), la municipalité doit publier sur son site internet, au plus tard le 31 mars de chaque année, la liste de tous les contrats comportant une dépense de plus de 2 000 \$ passés au cours du dernier exercice financier complet précédent avec un même cocontractant lorsque l'ensemble de ces contrats comporte une dépense totale qui dépasse 25 000 \$;

ATTENDU QUE la liste doit indiquer, pour chaque contrat, le nom de chaque cocontractant, le montant de la contrepartie et l'objet du contrat.

IL EST PROPOSÉ PAR : Alexandre D'Amour, conseillère no 6
ET RÉSOLU à l'unanimité

QUE la liste des contrats comportant une dépense de plus de 2 000 \$ passés au cours de l'exercice de 2025 avec un même cocontractant lorsque l'ensemble de ces contrats comporte une dépense totale qui dépasse 25 000 \$, soit rendu disponible sur le site internet de la Municipalité.

Adopté à l'unanimité.

20012-01-2026 8.5 - Dépôt du rapport concernant l'application du règlement sur la gestion contractuelle pour l'exercice de 2025

ATTENDU QU'en vertu de l'article 938.1.2 du *Code municipal du Québec* (L.R.Q. c. 27-1), la municipalité doit déposer annuellement, lors d'une séance du conseil, un rapport concernant l'application du règlement sur la gestion contractuelle;

ATTENDU QUE les membres du conseil municipal prennent acte du dépôt, par le greffier-trésorier adjoint, du rapport de 2025 sur l'application du règlement sur la gestion contractuelle (Règlement no 942-2022), le tout, en conformité avec les dispositions contenues à l'article 938.1.2 du Code municipal du Québec.

IL EST PROPOSÉ PAR : André Olivier, conseiller no 5
ET RÉSOLU à l'unanimité

QUE le rapport de 2025 sur l'application du règlement sur la gestion contractuelle soit déposé en cette séance et rendu disponible sur le site internet de la Municipalité.

Adopté à l'unanimité.

20013-01-2026 8.6 - Adjudication d'un contrat de gré à gré - Mise à jour du rôle d'évaluation foncière - MRC de Lotbinière

ATTENDU QU'en vertu de l'article 12 du *Règlement numéro 942-2022 sur la gestion contractuelle*, tout contrat comportant une dépense d'au moins 50 000 \$, mais égale ou inférieure au seuil d'appel d'offres public décrété par le ministre, peut être conclu de gré à gré par la Municipalité;

ATTENDU QUE le seuil décrété par le ministre en 2026 est établi à 139 000 \$;

ATTENDU QUE la MRC de Lotbinière a remis une offre de service répondant aux besoins de la Municipalité pour la mise à jour du rôle triennal d'évaluation des immeubles de son territoire pour les exercices de 2027, 2028 et 2029.

IL EST PROPOSÉ PAR : Marie-Hélène Talbot, conseillère no 1
ET RÉSOLU à l'unanimité

QUE le contrat pour la mise à jour du rôle triennal d'évaluation soit octroyé à la MRC de Lotbinière pour un montant estimatif de 55 000 \$, incluant les frais et les taxes applicables;

QUE cette dépense soit imputée au budget de fonctionnement pour l'exercice de 2026;

QUE le Conseil autorise le maire, M Jonathan Moreau et la directrice générale, Mme Stéphanie Gaudreau, à signer tout document relatif au contrat à intervenir entre les parties.

Adopté à l'unanimité.

20014-01-2026

8.7 - Rôle d'évaluation - MRC de Lotbinière - Répartition de la catégorie résiduelle en sous-catégories résiduelles

ATTENDU QU'en vertu de la *Loi sur la fiscalité municipale* (L.R.Q. c. F-2.1), toute municipalité locale peut, en vue de fixer, pour un exercice financier donné, plusieurs taux particuliers à l'égard des immeubles résidentiels, répartir la composition de la catégorie résiduelle en sous-catégories d'immeubles, incluant une sous-catégorie résiduelle;

ATTENDU QUE tout critère de détermination des sous-catégories, autres que celle qui est résiduelle, doit se baser sur une caractéristique des immeubles résidentiels portés au rôle. La localisation d'un immeuble sur le territoire de la municipalité de même que sa valeur ne peuvent servir de critères de détermination;

ATTENDU QUE conformément à l'article 244.64.8.2, la municipalité doit, au plus tard le 15 septembre qui précède le premier des exercices pour lesquels le rôle est dressé, adopter une résolution exprimant son intention d'établir ou de modifier des sous-catégories;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 244.64.25 de la *Loi sur la fiscalité municipale* (L.R.Q. c. F-2.1), toute municipalité qui, à l'égard d'un secteur, impose la taxe foncière générale avec un taux sectoriel particulier à la catégorie des terrains vagues desservis peut, à l'égard de ce même secteur, imposer une taxe sur les terrains vagues non desservis;

ATTENDU QUE le service d'évaluation foncière de la MRC de Lotbinière est l'organisme responsable de l'évaluation foncière sur le territoire de la Municipalité de Saint-Apollinaire.

IL EST PROPOSÉ PAR : Prescylla Bégin, conseillère no 4
ET RÉSOLU à l'unanimité

DE demander au service d'évaluation foncière de la MRC de Lotbinière, l'ajout des sous-catégories résiduelles suivantes pour le prochain rôle triennal d'évaluation foncière de la Municipalité de Saint-Apollinaire :

- 5 logements à 9 logements;
- 10 logements à 19 logements;
- 20 logements et plus.

DE demander au service d'évaluation foncière de la MRC de Lotbinière, l'ajout de la sous-catégorie "*Terrains vagues non desservis*" pour le prochain rôle triennal d'évaluation foncière de la Municipalité de Saint-Apollinaire.

Adopté à l'unanimité.

20015-01-2026

8.8 - Adoption du règlement 1029-2025 concernant l'imposition des taxes, des compensations et des diverses tarifications pour l'exercice financier de 2026

ATTENDU QUE lors d'une séance extraordinaire tenue le 15 décembre 2025, le conseil municipal de Saint-Apollinaire a adopté le budget de la Municipalité pour l'exercice financier de 2026;

ATTENDU QUE le conseil municipal doit déterminer les taxes municipales, les compensations et autres tarifications exigibles conformément à ce budget;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 244.29 de la *Loi sur la fiscalité municipale* (L.R.Q. c. F-2.1), toute municipalité peut fixer, pour un exercice financier, plusieurs taux de la taxe foncière générale en fonction des catégories d'immeubles;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 205 de la *Loi sur la fiscalité municipale* (L.R.Q. c. F-2.1), toute municipalité peut également, par règlement, imposer le paiement d'une compensation pour services municipaux aux propriétaires de certains immeubles non imposables situés sur son territoire;

ATTENDU QUE les articles 244.1 et suivants de la Loi sur la fiscalité municipale (L.R.Q. c. F-2.1) prévoient les pouvoirs conférés à la Municipalité pour la tarification des biens, services et activités;

ATTENDU QUE le Code municipal du Québec (L.R.Q. c. C-27.1) et la Loi sur la fiscalité municipale (L.R.Q. c. F-2.1) précisent que les taux exigibles pour la compensation de services municipaux, les diverses tarifications, ainsi que les modalités applicables à ces taxes, doivent être fixés par règlement;

ATTENDU QU'en vertu des articles 1094.7 à 1094.11 du Code municipal du Québec (L.R.Q. c. C-27.1) toute municipalité peut créer, au profit de l'ensemble de son territoire, une réserve financière pour le financement de dépenses liées à la voirie. Elle peut donc à cette fin, par règlement, imposer une taxe spéciale annuelle sur tous les immeubles imposables de son territoire, en fonction de leur valeur imposable;

ATTENDU QUE les membres du conseil ont reçu une copie de ce règlement, déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture;

ATTENDU QU'un avis de motion a été donné le 15 décembre 2025, par Alexandre D'Amour, conseiller no 6, et qu'une présentation du Règlement a été faite à cette même séance.

IL EST PROPOSÉ PAR : Alexandre D'Amour, conseiller no 6
ET RÉSOLU à l'unanimité

Qu'un règlement portant le numéro 1029-2025 soit adopté.

Adopté à l'unanimité.

20016-01-2026

8.9 - Adoption du règlement 1030-2025 décrétant un emprunt de 500 000 \$ ayant pour but de financer l'acquisition d'un camion muni d'un appareil d'élévation

ATTENDU QUE selon le Service d'inspection des assureurs incendie (SIAI), un appareil d'élévation est requis lorsqu'une municipalité a, sur son territoire, cinq bâtiments de 3 étages ou plus, ou lorsque cette dernière doit desservir plus de cinq bâtiments dont le débit incendie individuel requis est de quinze mille (15 000) litres par minute ou plus;

ATTENDU QUE selon une analyse faite par la SIAI, en considérant la nature de son parc industriel et la récente construction de plusieurs bâtiments comportant trois (3) étages ou plus, la Municipalité de Saint-Apollinaire remplit ces critères depuis déjà plusieurs années;

ATTENDU QUE malgré l'existence d'une entente d'entraide mutuelle avec les municipalités voisines, Saint-Apollinaire ne peut bénéficier du plein crédit des véhicules disponibles dans la région, ceci en considérant autant les critères de distance que les termes de l'entente en elle-même;

ATTENDU QUE la Municipalité souhaite donc procéder à l'acquisition d'un camion usagé muni d'un appareil d'élévation pour desservir l'ensemble de son territoire de même que pour assister les municipalités voisines dans le cadre d'une intervention nécessitant une entraide en incendie;

ATTENDU QUE selon l'estimation fournie par le consultant de la Municipalité pour l'achat du véhicule, le budget total est estimé à 375 000 \$ excluant les taxes applicables;

ATTENDU QU'un processus d'appel d'offre public aura cours en ce qui trait à l'acquisition du véhicule;

ATTENDU QU'il est nécessaire, pour la Municipalité, de procéder par emprunt pour payer les coûts relatifs à cette acquisition;

ATTENDU QUE les membres du conseil ont reçu une copie de ce Règlement, déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture;

ATTENDU QU'une présentation et qu'un avis de motion du présent règlement a été donné le 15 décembre 2025 par Rosalie Cyr-Demers, conseillère no 3.

IL EST PROPOSÉ PAR : Rosalie Cyr-Demers, conseillère no 3

ET RÉSOLU à l'unanimité

Qu'un règlement portant le numéro 1030-2025 soit adopté.

Adopté à l'unanimité.

9 - ADMINISTRATION

20017-01-2026

9.1 - Avis de motion et dépôt du projet de Règlement 1031-2026 modifiant le règlement numéro 813-2017 permettant la circulation des motoneiges sur certains chemins municipaux - POINT ANNULÉ

....., conseiller nopar la présente :

Donne avis de motion qu'il sera présenté pour adoption à une séance ultérieure du conseil, le *Règlement numéro 1031-2026 modifiant le Règlement numéro 813-2017 permettant la circulation des motoneiges sur certains chemins municipaux*.

Dépose le projet de Règlement numéro 1031-2026 intitulé *Règlement numéro 1031-2026 modifiant le Règlement numéro 813-2017 permettant la circulation des motoneiges sur certains chemins municipaux*.

Le point est retiré de l'ordre du jour. Le conseil municipal choisit de ne plus aller de l'avant avec cette modification réglementaire.

10 - AGENDA POLITIQUE

11 - VARIA

12 - PÉRIODE DE QUESTIONS

20018-01-2026

13 - ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE TENANTE

IL EST PROPOSÉ PAR : Prescylla Bégin, conseillère no 4
ET RÉSOLU à l'unanimité

QUE le procès-verbal du 12 janvier 2026 soit adopté séance tenante.

Adopté à l'unanimité.

20019-01-2026

14 - CLÔTURE DE LA SÉANCE

IL EST PROPOSÉ PAR : Marie-Hélène Talbot, conseillère no 1
ET RÉSOLU à l'unanimité

De clôturer la séance ordinaire le 12 janvier 2026 à 19 h 57.

Adopté à l'unanimité.

Jonathan Moreau
Maire

Stéphanie Gaudreau
Directrice générale et greffière-trésorière

Je, Jonathan Moreau, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

PROCHAINE SÉANCE DU CONSEIL : 2 février 2026